

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 19 octobre 2021

AFFICHÉ AU CCAS LE 22 OCTOBRE 2021

ACTES COMMUNICABLES

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 14 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le onze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS :

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Annie ROSELIA, M. Cédric TARDITTI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Marie BOURGEOIS à Mme Sarah LESCANE, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO à M. Sébastien SALAZAR.

ABSENTS :

Mme Catherine GUNALONS, Mme Patricia TRONCIN, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Martine GRZELAK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 14 heures 15.

* * *

01) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 juin 2021.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de la commission permanente :

Par délibération n° 20-50 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du CCAS et a attribué, dans son article 31-2, différents pouvoirs à la commission permanente, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

Lors des commissions permanentes en date du 22 juin 2021, 6 juillet 2021, 20 juillet 2021, 24 août 2021, 7 septembre 2021, 21 septembre 2021 et 5 octobre 2021, les décisions suivantes ont été prises :

- Demandes d'aide financière :

La commission permanente délibère sur les demandes d'aide financières déposées auprès de l'établissement dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Quatorze demandes d'aide financières ont été examinées, onze ont reçu un avis favorable (deux rejetées et une ajournée) pour un montant total de 4 661,83 € dont 1 459,99 € octroyés par le CCAS et 3 201,84 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Demandes de prestations remboursables :

NEANT

- Attribution d'appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » :

Dans sa séance du 20 juillet 2021, la commission permanente a attribué un appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

Les décisions du vice-président :

Par délibération n° 20-51 en date du 27 juillet 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs dans diverses matières au vice-président, avec pour mission de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises.

- Avis sur les demandes d'aides sociales légales :

Pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, il y a eu 47 demandes pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Accueil familial : 2
- Aide-ménagère : 6
- Placement en EHPAD : 23
- Placement en foyer d'hébergement pour personne handicapée : 7
- Placement en foyer logement : 2
- Foyer-restaurant : 2

- Portage de repas : 5

Elles ont toutes obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile :

Pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, il y a eu 48 demandes de domiciliation dont :

- Nouvelle élection de domicile : 20
- Renouvellement : 28

Elles ont toutes obtenues un avis favorable.

Pour rappel le nombre de personnes bénéficiant d'une élection de domicile s'établit à ce jour à 214.

- Délivrance de bons d'achats sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés :

Pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, 2 557 chèques ont été délivrés pour un montant total de 20 456,00 €.

- Délivrance de secours en argent :

Il est rappelé que le conseil d'administration, dans sa séance du 9 avril 2021, a mis fin à cette prestation en date du 30 avril 2021 (délibération N° 21-26).

- Délivrance d'aide à la mobilité sous la forme de tickets de bus :

Pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, 14 tickets ont été délivrés.

- Contrats et conventions :

Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- N° 21-10 du 5 août 2021 : Avenant 2020 et prime 2021 pour l'assurance flotte automobile – GROUPAMA,
- N° 21-11 du 25 août 2021 : Convention de partenariat avec LA VILLA DES COLETTES (relative à un accord visant à favoriser l'accès à l'EHPAD aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale et aux usagers payants à revenus modestes orientés par le CCAS),
- N° 21-12 du 7 septembre 2021 : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT,
- N° 21-13 du 7 octobre 2021 : Convention de prestation avec l'association ANIM'SENIORS (pour la mise en place d'ateliers à destination des personnes âgées favorisant la sauvegarde des facultés mémorielles).

- Marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) :

- Travaux de réhabilitation des bureaux du siège du CCAS (rez-de-chaussée) – Marché décomposé en 10 lots – 9 lots attribués à 6 entreprises différentes – 1 lot déclaré infructueux et relancé par consultation sur devis,
- Marché de service d'assurances pour les besoins du CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 – Marché décomposé en 6 lots – En cours d'attribution

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission

permanente.

03) ACCEPTATION DE DONNS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
25/08/21	Mme Julia RIVIERE	19 allé des Pins La Couronne du Cros 06800 CAGNES-sur-MER	200,00 €	Chèque
15/09/21	M. Claus BOLTENSTERN	Brahegatan 4 11437 STOCKHOLM SUEDE	20,00 €	Espèces
TOTAL			220,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de deux cent vingt euros (220,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

04) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2021

Le budget supplémentaire a pour vocation essentielle l'intégration des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, dont l'affectation a été décidée par l'organe délibérant. Il permet également un ajustement des prévisions budgétaires.

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2021 qui est soumis aujourd'hui au Conseil d'Administration résume donc ces fonctions.

Ainsi, il est proposé de procéder :

- d'une part, à l'intégration des excédents constatés à la clôture de l'exercice 2020 soit :
 - ✓ 358 099,33 € en section de fonctionnement
 - ✓ 1 264 483,68 € en section d'investissement
- d'autre part, à l'ajustement des crédits inscrits dans le cadre du budget primitif 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses au chapitre 011 « Charges à caractère général », des ajustements sur les crédits ouverts sont proposés, avec une augmentation globale du chapitre d'un montant de 107 500,00 €.

Il est rappelé que les prévisions sur ce chapitre tenaient compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Des modifications sont notamment apportées sur les articles liés aux prestations de services, à l'alimentation et au transport collectif.

Ces dernières tiennent compte de la réouverture du foyer-restaurant « La Fraternelle » à compter du mois de juin, de la reprise des activités du service animation à compter du mois de septembre, et du nouveau contrat passé avec la société SNRH relatif aux repas pour le service du portage à domicile et pour le centre d'hébergement d'urgence.

Mis en place à compter du 1^{er} septembre, ce dernier intègre également la livraison par le prestataire auprès des différents bénéficiaires. De ce fait, le tarif unitaire du repas s'en voit augmenté par rapport au contrat précédent.

L'augmentation d'activité du service portage de repas à domicile, dû notamment à la fermeture des foyers-restaurants, a obligé le service à réorganiser les livraisons en trois tournées au lieu de deux, et de ce fait il a été nécessaire de procéder à la location d'un véhicule frigorifique en complément (article 6135).

En dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », une augmentation globale du chapitre d'un montant de 30 000,00 € est proposée.

Les réajustements tiennent compte de l'analyse des dépenses réellement effectuées depuis le début de l'année et des différents mouvements de personnel (4 départs d'agents titulaires dont 1 pour retraite – 4 arrivées d'agents non titulaires).

A noter qu'en cours d'année, un « pic » de 7 agents non titulaires a été atteint (la moyenne habituelle étant de 4). Ces agents ont été recrutés en tant que livreurs de repas à domicile pour renforcer le service, ou en tant que gardien à l'accueil de nuit suite à l'ouverture prolongée décrétée par les effets de la crise sanitaire.

L'intégration de l'excédent de fonctionnement en recettes à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » permet d'effectuer ces réajustements nécessaires en dépenses.

Le montant de cet excédent étant supérieur aux ajustements proposés ci-dessus, le différentiel est intégré à l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Il est donc soumis au Conseil d'Administration les propositions suivantes, qui ne modifient pas l'équilibre du budget :

Recettes à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	+ 358 099,33 €
Total recettes de fonctionnement	+ 358 099,33 €
Dépenses à l'article 604 « Prestations de services »	+ 50 000,00 €
Dépenses à l'article 60611 « Eau et assainissement »	+ 5 500,00 €
Dépenses à l'article 60623 « Alimentation »	+ 35 000,00 €
Dépenses à l'article 6064 « Fournitures administratives »	+ 6 000,00 €
Dépenses à l'article 6135 « Locations mobilières »	+ 4 000,00 €
Dépenses à l'article 61551 « Matériel roulant »	+ 4 500,00 €
Dépenses à l'article 6182 « Documentation générale & technique »	+ 500,00 €
Dépenses à l'article 6226 « Honoraires »	+ 1 000,00 €
Dépenses à l'article 6231 « Annonces et insertions »	+ 800,00 €
Dépenses à l'article 6247 « Transports collectifs »	+ 5 000,00 €
Dépenses à l'article 627 « Services bancaires et assimilés »	+ 200,00 €
Dépenses à l'article 63512 « Taxes foncières »	- 5 000,00 €
Dépense à l'article 6218 « Autre personnel extérieur »	- 400,00 €
Dépenses à l'article 64111 « Rémunérations titulaires »	- 40 000,00 €
Dépenses à l'article 64118 « Autres indemnités titulaires »	+ 2 300,00 €

Dépenses à l'article 64131 « Rémunérations non titulaires »	+ 53 000,00 €
Dépenses à l'article 64138 « Autres indemnités non titulaires »	+ 17 000,00 €
Dépenses à l'article 6453 « Cotisations aux caisses de retraite »	- 6 900,00 €
Dépenses à l'article 6454 « Cotisations aux ASSEDIC »	+ 2 000,00 €
Dépenses à l'article 6475 « Médecine du travail et pharmacie »	+ 3 000,00 €
Dépenses à l'article 022 « Dépenses imprévues »	+ 220 599,33 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 358 099,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les différents points évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et lors du vote du Budget Primitif (BP) sont toujours d'actualité, et l'intégration de l'excédent d'investissement en recettes à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté » permet de venir compléter les crédits ouverts sur différents articles, notamment en dépenses.

Les travaux de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de l'établissement ont démarré au cours du mois d'août après consultation d'un cabinet spécialisé et le lancement d'un marché public. Les montants votés au BP pour les articles concernant ces dépenses n'étant pas suffisants, il convient de procéder à un réajustement.

Il s'agit des articles 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » et 2135 « Installations générales, agencement, aménagement des constructions ».

Il est prévu d'intégrer dans la valeur de ces travaux réalisés, le montant des frais d'études ayant servi à la préparation et au suivi de ces derniers (en dépenses au chapitre 041 article 2135 et en recettes au chapitre 041 article 203), afin de respecter la réglementation de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Des crédits supplémentaires sont également intégrés sur l'article 2184 « Mobilier » pour permettre l'acquisition de la nouvelle banque d'accueil général du CCAS et des nouveaux bureaux à installer dans les locaux réalisés suite aux travaux évoqués ci-dessus.

L'acquisition d'un bien immobilier est également toujours en prévision et des crédits supplémentaires sont ajoutés sur l'article 2131 « Bâtiments publics ».

D'autres lignes budgétaires sont également ajustées.

Il est donc soumis au Conseil d'Administration les propositions suivantes, qui ne modifient pas l'équilibre du budget :

Recettes à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »	+ 1 254 483,68 €
Recettes à l'article 2764 « Créances sur des particuliers... »	+ 1 000,00 €
Recettes à l'article 203 (chap 041) « Frais d'études, de recherches... »	+ 20 000,00 €
Total recettes d'investissement	+ 1 285 483,68 €

Dépenses à l'article 2135 (chap 041) « Installations générales... »	+ 20 000,00 €
Dépenses à l'article 203 « Frais d'études, de recherches... »	+ 35 000,00 €
Dépenses à l'article 205 « Concessions et droits... »	+ 10 000,00 €
Dépenses à l'article 2131 « Bâtiments publics »	+ 897 000,00 €
Dépenses à l'article 2135 (chap 21) « Installations générales... »	+ 290 000,00 €
Dépenses à l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique »	+ 10 000,00 €
Dépenses à l'article 2184 « Mobilier »	+ 20 000,00 €
Dépenses à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 2 483,68 €
Dépenses à l'article 2764 « Créances sur des particuliers... »	+ 1 000,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 1 285 483,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération

correspondante.

05) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2021

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

En section d'investissement :

En règle générale, la première décision modificative de ce budget permet, entre autre, d'intégrer le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent (première décision budgétaire après vote du compte administratif).

Dans sa séance du 18 juin 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a procédé à l'examen du compte administratif 2020 et constaté un résultat d'investissement excédentaire de cent mille cent cinquante-trois euros et cinquante-sept centimes (100 153,57 €).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 et en application de l'article R.314-11 du CASF « *le résultat cumulé à la clôture de l'exercice [...] est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001 « Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté » en dépense de la section d'investissement s'il est déficitaire ou en recettes de la section d'investissement s'il est excédentaire.* ».

L'article R.314-15 du CASF prévoit que « *la section d'investissement doit être présentée en équilibre. Or, le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 « Excédent prévisionnel d'investissement » permet d'isoler en dépenses de la section d'investissement la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisée.* ».

Compte tenu, d'une part, que les crédits déjà ouverts lors du vote du budget prévisionnel n'ont pas été utilisés dans leur globalité et, d'autre part, qu'aucune nouvelle dépense majeure n'est prévue pour les appartements, il est considéré que les crédits actuels sont suffisants pour l'entretien courant. Ainsi, la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisé peut être affectée au chapitre 003.

En section d'exploitation :

Des réajustements en dépenses aux différents chapitres apparaissent nécessaires suite à l'analyse des données réalisées depuis le début d'année.

Il n'y a aucun mouvement en recettes.

Ces modifications ne modifient pas l'équilibre du budget.

Il est donc soumis au Conseil d'Administration les propositions suivantes :

Section d'investissement :

Recettes à l'article 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté »	100 153,57 €
Total recettes d'investissement	100 153,57 €
Dépenses à l'article 003 « Excédent prévisionnel d'investissement »	100 153,57 €

Total dépenses d'investissement	100 153,57 €
--	---------------------

Section d'exploitation :

Dépenses à l'article 614 « Charges locatives de copropriété »	- 1000,00 €
Dépenses à l'article 6283 « Prestation de nettoyage à l'extérieur »	100,00 €
Dépenses à l'article 6288 « Autres »	- 100,00 €
Dépenses à l'article 61558 « Autres matériels et outillages »	2 000,00 €
Dépenses à l'article 61568 « Autres »	- 170,00 €
Dépenses à l'article 6188 « Autres frais divers »	- 1000,00 €
Dépenses à l'article 6588 « Autres »	5 000,00 €
Dépenses à l'article 6488 « Autres charges diverses de personnel »	- 4 830,00 €
Total dépenses d'exploitation	0,00 €

Pour rappel, les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire. Seules les pages de celle-ci et les annexes impactées doivent être produites.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les ajustements présentés ci-dessus, et d'adopter le document annexé au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document joint à la délibération correspondante.

06) BUDGET ANNEXE « AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2021

Les décisions budgétaires modificatives permettent d'apporter des rectifications en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget prévisionnel à la réalité (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre, etc...).

En section d'investissement :

Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

En section d'exploitation :

Des réajustements en dépenses au chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » apparaissent nécessaires suite à l'analyse des données réalisées pour la période de janvier à août.

Quelques modifications aux chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » et chapitre 016 « Dépenses afférentes à la structure » permettent de compenser les réajustements évoqués précédemment, et ainsi ne pas modifier l'équilibre du budget.

Il n'y a aucun mouvement en recettes.

Il est donc soumis au Conseil d'Administration les propositions suivantes :

Section d'investissement :

NEANT

Section d'exploitation :

Dépenses à l'article 6251 « Voyages et déplacements »	- 100,00 €
Dépenses à l'article 6256 « Missions »	- 400,00 €
Dépenses à l'article 6288 « Autres »	- 100,00 €
Dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »	- 500,00 €
Dépenses à l'article 6588 « Autres »	- 1 000,00 €
Dépenses à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »	- 100,00 €
Dépenses à l'article 6221 « Frais de recrutement du personnel »	- 400,00 €
Dépenses à l'article 622312 « Autres médecins »	+ 500,00 €
Dépenses à l'article 6226 « Honoraires »	+ 600,00 €
Dépenses à l'article 6228 « Divers »	- 400,00 €
Dépenses à l'article 6333 « Participation des employeurs à la formation professionnelle continue »	- 500,00 €
Dépenses à l'article 64111 « Rémunération principale »	- 10 000,00 €
Dépenses à l'article 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence »	- 100,00 €
Dépenses à l'article 64136 « Indemnités de préavis et de licenciement »	- 500,00 €
Dépenses à l'article 6416 « Emploi d'insertion »	- 400,00 €
Dépenses à l'article 64513 « Cotisations aux caisses de retraite »	- 200,00 €
Dépenses à l'article 64515 « Cotisations à la CNRACL »	+ 15 000,00 €
Dépenses à l'article 6475 « Médecine du travail »	- 400,00 €
Dépenses à l'article 64788 « Autres »	+ 500,00 €
Dépenses à l'article 6488 « Autres charges diverses de personnel »	- 1 500,00 €
Total dépenses d'exploitation	0,00 €

Pour rappel, les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire. Seules les pages de celle-ci et les annexes impactées doivent être produites.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les ajustements présentés ci-dessus, et d'adopter le document annexé au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les ajustements proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document joint à la délibération correspondante.

07) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'applique également sur chaque chapitre. La somme des crédits ouverts par anticipation de l'ensemble des chapitres ne devant pas dépasser la limite supérieure de l'autorisation.

Dans le cadre de l'exercice 2022, en attendant le vote du budget prévisionnel, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

En application des règles du CGCT, la limite supérieure de l'autorisation s'établit à **356 764,20 €** déterminée comme suit :

Section d'investissement réelle votée en 2021 A	Dettes (comptes 16) B	Base de calcul de la limite supérieure C = A - B	Limite supérieure (quart des crédits) D = C x 25 %
1 515 810,80 €	88 754,00 €	1 427 056,80 €	356 764,20 €

Compte tenu de ce plafond, l'autorisation par chapitre pourrait être la suivante :

Chapitre A	Montant voté en 2021 B	Limite d'autorisation (quart des crédits) C = B x 25 %
Chapitre 20	68 060,00 €	17 015,00 €
Chapitre 21	1 354 996,80 €	338 749,20 €
Chapitre 27	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	1 427 056,80 €	356 764,20 €

Eu égard à ces éléments, il est proposé au conseil d'administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2022 des crédits d'investissement pour un montant de 356 764,20 €, décomposé par chapitre de la façon suivante :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 17 015,00 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 338 749,20 €
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2022 des crédits proposés.

08) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022

Le budget de la résidence-autonomie « La Fraternelle », budget de type Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) non autonome, est géré en budget annexe du budget principal du CCAS. De ce fait, les règles d'adoption et d'exécution sont identiques à celles du budget du CCAS, à savoir celles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'applique également sur chaque chapitre. La somme des crédits ouverts par anticipation de l'ensemble des chapitres ne devant pas dépasser la limite supérieure de l'autorisation.

Dans le cadre de l'exercice 2022, en attendant le vote du budget prévisionnel, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissement et aux paiements correspondants.

La limite supérieure de l'autorisation demandée est fixée à **5 978,00 €** déterminée comme suit :

Section d'investissement réelle votée en 2021 A	Dettes (comptes 16) B	Base de calcul de la limite supérieure C = A - B	Limite supérieure (quart des crédits) D = C x 25 %
23 912,00 €	0,00 €	23 912,00 €	5 978,00 €

L'autorisation par chapitres se décomposant ainsi :

Chapitre A	Montant voté en 2021 B	Limite d'autorisation (quart des crédits) C = B x 25 %
Chapitre 21	23 912,00 €	5 978,00 €
TOTAL	23 912,00 €	5 978,00 €

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration une ouverture par anticipation sur le budget prévisionnel 2022 des crédits d'investissement pour un montant de 5 978,00 €, décomposé par chapitre de la façon suivante :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 5 978,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, autorise, à l'unanimité, l'ouverture par anticipation sur le budget 2022 des crédits proposés.

09) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2022

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2022, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2021, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Les propositions budgétaires du budget annexe « La Fraternelle » pour l'exercice 2022 totalisent 220 600,00 € en section d'exploitation et 28 500,00 € en section d'investissement. Le prix de journée proposé par le CCAS est de 19,65 € pour une personne seule et 31,80 € pour un couple.

A noter que la colonne « Budget exécutoire N-1 2021 » reprend uniquement les montants votés au budget prévisionnel. La décision modificative n° 1 étant présentée lors de cette même séance, les

propositions de cette dernière ne sont pas encore adoptées au moment de l'élaboration des propositions budgétaires 2022.

L'ensemble de ces montants feront l'objet d'une révision lors du vote du budget prévisionnel.

Le document budgétaire accompagné d'un rapport budgétaire, reprenant notamment plusieurs éléments statistiques, ont été joints au rapport de présentation.

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 000,00 €

Il comprend les comptes liés à la consommation d'énergie (gaz), aux produits d'entretien, petites fournitures et prestations extérieures. Les prévisions restent identiques à l'exercice 2021.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 71 600,00 €

Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 5 agents (2,05 en équivalent temps plein). Les prévisions sont identiques à l'année 2021.

Il est précisé qu'il n'y a plus d'agent payé directement sur ce budget annexe. L'ensemble des rémunérations consacrées à la résidence-autonomie font l'objet d'un transfert du budget principal du CCAS et sont mandatées à l'article 6488. Des crédits sont tout de même prévus aux autres comptes pour l'ouverture des lignes budgétaires.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 123 000,00 €

Il comprend les comptes liés au règlement du loyer, charges et entretien du bâtiment, ainsi que les dotations aux amortissements. Les prévisions sont en légère augmentation par rapport à l'exercice 2021.

Les recettes :

La principale recette de la section est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » pour un montant évalué pour l'année 2021 à 165 700,00 €.

Elle est constituée par :

- Article 73313 « Prix de journée » : la participation du prix de journée d'hébergement par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les personnes hébergées au titre de l'aide sociale, pour un montant de 103 500,00 €,
- Article 73418 « Autres établissements & services sociaux » : recouvrement du prix de journée d'hébergement auprès des résidents du logement foyer, pour un montant de 62 000,00 €,
- Article 7381 « Produits à la charge de la CAF » : l'allocation logement versée par la Caisse d'Allocation Familiale pour les personnes à plein tarif, pour un montant de 200,00 €.

S'ajoute à ces recettes, l'opération comptable de transfert de la quote-part d'amortissement de la subvention reçue de la part de la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements (4 058,00 € au compte 777) et le report excédentaire du résultat de l'exercice 2020 au compte 002 « Excédent de la section d'exploitation reporté » pour un montant de 50 000,00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses :

Elles sont inscrites au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 24 442,00 € en prévision d'éventuels travaux divers dans les appartements (compte 2181) ou de remplacement du mobilier (compte 2184) ; ainsi qu'à l'article 13988 « Autres subventions » pour un montant de 4 058,00 € (contrepartie du compte 777 en recettes d'exploitation).

Les recettes :

Elles sont constituées par de l'autofinancement issue de la section d'exploitation par le biais des dotations aux amortissements (chapitre 28) pour un montant de 28 500,00 €.

Après examen du compte administratif 2021, le résultat en section d'investissement viendra s'ajouter en dépenses ou en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les propositions budgétaires du budget « La Fraternelle » pour l'exercice 2022 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

10) BUDGET ANNEXE « AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : PROPOSITIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2022

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) gérés par les CCAS doivent présenter le suivi de leurs dépenses et recettes dans un budget annexe distinct de celui du CCAS. Ces budgets sont élaborés sur la base de propositions budgétaires.

Pour l'exercice 2022, le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer sur ces propositions budgétaires avant le 31 octobre 2021, date limite de transmission au Conseil Départemental, autorité de tarification compétente.

Les propositions budgétaires du budget annexe du service d'aide-ménagère à domicile pour l'exercice 2022 totalisent 610 000,00 € en section d'exploitation et ne possèdent pas de section d'investissement.

A noter que la colonne « Budget exécutoire N-1 2021 » reprend uniquement les montants votés au budget prévisionnel. La décision modificative n° 1 étant présentée lors de cette même séance, les propositions de cette dernière ne sont pas encore adoptées au moment de l'élaboration des propositions budgétaires 2022.

L'ensemble de ces montants feront l'objet d'une révision lors du vote du budget prévisionnel.

Le document budgétaire accompagné d'un rapport budgétaire, reprenant notamment plusieurs éléments statistiques, ont été joints au rapport de présentation.

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 000,00 €
Il comprend les comptes liés aux achats usuels et aux frais de mission.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 600 000,00 €
Il comprend les comptes liés à la rémunération du personnel et aux charges de l'établissement pour 28 agents, 21,40 en équivalent temps plein (18,60 agents sociaux et 2,80 agents administratifs).

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 7 000,00 €
Il comprend les comptes liés aux charges courantes et à l'entretien de l'établissement supportés par le budget principal, ainsi que les prévisions de créances à recouvrer.

Les recettes :

La principale recette de la section est constituée par l'encaissement des heures d'aide à domicile effectuées chez les bénéficiaires du service.

Elle est affectée au Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » à l'article 733141 « SAAD » pour la partie concernant l'encaissement auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et à l'article 7388 « Autres » pour la partie concernant l'encaissement auprès des diverses caisses de retraites ; et au Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » à l'article 706 « Prestations de service » pour la partie concernant l'encaissement auprès des bénéficiaires.

Cette recette est évaluée pour l'année 2022 à 402 000,00 € pour un nombre prévisionnel de 20 500 heures.

Les autres recettes sont constituées par le remboursement sur rémunérations suite aux diverses maladies des agents non titulaires ou aux accidents de travail des agents titulaire (article 6419) pour un montant de 3 000,00 € et par la subvention d'équilibre, reversée par le budget principal, (article 7488) pour un montant de 205 000,00 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, les propositions budgétaires du budget « service d'aide-ménagère à domicile » pour l'exercice 2022 proposées par sa Vice-Présidente et adopte le document joint à la délibération correspondante.

11) RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » - REPONSE A APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR LA CREATION OU L'EXTENSION DE PLACES EN RESIDENCE AUTONOMIE

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer mène une action de prévention des effets du vieillissement et de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune.

Cette action se matérialise notamment par l'hébergement de 24 personnes au sein de la résidence autonomie « la Fraternelle » ou encore par la pratique d'activités culturelles, créatives et sportives, au sein de la résidence ou en extérieur, à travers les interventions du service animation.

Dans une perspective d'accroissement de l'espérance de vie qui met à l'épreuve notre territoire, la ville de Cagnes-sur-Mer a souhaité relever ce défi et s'est orientée dans une politique visant à offrir aux aînés, partout sur le territoire, des services adaptés et accessibles. La ville, au travers du CCAS, s'est donc fixée pour objectif de favoriser l'accessibilité de l'offre de service, et de promouvoir la diversification des modes d'accompagnement tout en privilégiant la qualité des prestations.

L'adoption de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en date du 28 décembre 2015, a donné un nouveau souffle aux logements foyers alors rebaptisés « résidences autonomie » en réaffirmant que ces établissements ont une mission de prévention de la perte d'autonomie et offrent une solution intermédiaire pertinente entre le domicile et l'Établissement pour Personnes Agées Dépendante.

Pour mémoire, les résidences autonomies permettent d'accueillir des personnes âgées autonomes à l'admission et, lorsque l'avancée en âge le nécessite, un accompagnement dans le but de préservation de l'autonomie.

Dans le même temps, le Conseil Départemental des Alpes Maritime au titre de sa politique en faveur des personnes âgées a déterminé des perspectives et des objectifs de développement de l'offre sociale et médicosociale. Dans un axe portant sur la thématique du bien vivre en hébergement, le Département a consacré un objectif spécifique sur la diversification de l'offre d'hébergement pour prendre en compte les situations d'isolement et de précarité.

Afin de mettre en œuvre concrètement cette orientation le Conseil Départemental a récemment lancé un appel à projet pour la création de 150 places partiellement habilitées à l'aide sociale en résidence autonomie.

Au regard des besoins démographiques et sociaux identifiés, il est proposé de saisir cette opportunité pour déposer un dossier de candidature pour la création d'une extension à la résidence autonomie « La Fraternelle ». Le projet doit permettre aux générations, différentes en âge, d'une part de vivre ensemble, et d'autre part d'envisager sereinement l'avancée en âge.

La finalité est donc de créer une extension à la résidence autonomie « La Fraternelle » offrant aux personnes âgées la possibilité de vivre dans un habitat adapté accompagné de prestations facultatives devant permettre de favoriser l'autonomie de ces personnes le plus longtemps possible.

L'intérêt du projet réside d'une part sur son ouverture sur l'environnement de quartier, situé en cœur de ville, à proximité des commerces et des transports en commun et d'autre part dans la faculté de permettre à différentes générations d'ainés accueillies au sein de la Résidence de côtoyer des personnes vivants encore à domicile au travers d'animations diverses.

S'agissant d'une opération neuve attenante à la résidence autonomie « La Fraternelle », le montage juridique pourrait être identique à celui conçu pour ce précédent programme et consisterait à confier d'une part, au CCAS de Cagnes-sur-Mer, la gestion de l'établissement et d'autre part, au bailleur Côte d'Azur Habitat la maîtrise d'ouvrage. Le projet s'appuierait donc sur la constitution d'un partenariat qui prendra la forme d'une convention de location ou de gestion entre le propriétaire-bailleur et le gestionnaire.

Convaincu de la pertinence qu'offre cette solution d'hébergement quand arrivent les premiers signes de fragilité pour les personnes âgées, et compte tenu de notre expérience en matière de gestion d'établissement et services sociaux comme médicosociaux et notamment d'une résidence autonomie, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à déposer un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte le principe de création d'un bâtiment d'extension pour la résidence-autonomie « La Fraternelle », et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

12) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour exercer les missions suivantes :

- Rédiger le dossier de réponse à l'appel à projet du Département pour l'extension de places de la résidence autonomie,
- Concevoir, suivre et évaluer les projets de l'établissement,
- Réaliser des études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation dans un objectif d'optimisation et d'amélioration de la performance de l'action sociale publique.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la résidence autonomie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération est fixée selon un indice faisant référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent de chargé de missions suivant les propositions exposées par sa Vice-Présidente.

13) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSIONS POLYVALENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de missions polyvalent dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi des conventions et de la livraison des logements sociaux,
- Réaliser des études et analyses sur l'état du parc et de la demande de logements sociaux en lien avec la métropole NCA,
- Promouvoir le développement du guichet d'information logement sur les dispositifs connexes,
- Concevoir des tableaux de bord et élaborer des bilans d'activités,
- Garantir la conformité des pratiques et le déploiement de la politique qualité,
- Piloter des projets transversaux nouveaux visant à la modernisation de l'action sociale publique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du service logement social.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent de chargé de missions polyvalent suivant les propositions exposées par sa Vice-Présidente.

14) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

➤ **Mardi 28 septembre 2021**: Visite du musée « Louis de Funès » à Saint Raphaël

Au programme : Départ le matin en autocar pour Saint-Raphaël. Visite guidée du Musée Louis De Funès. Dans un lieu intime et élégant, Louis de Funès se raconte pas à pas, à travers une collection riche de 350 pièces d'archives et d'objets personnels : photographies, extraits de films et de tournages, correspondances, enregistrements audios, médailles... Déjeuner dans un restaurant de la ville. L'après-midi, départ pour un circuit commenté en petit-train qui vous fera découvrir Saint-Raphaël sous un autre angle. Au cours de ce circuit, vous visiterez le centre-ville, ses principaux attraits (basilique, Vieux-Port...) ainsi que le quartier Santa-Lucia le long du bord de mer. Retour sur Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

➤ **Jeudi 7 octobre 2021** : Méchoui et spectacle Cabaret à Tourves

Au programme : Départ le matin, en autocar, pour le Domaine du Billardier à Tourves (Var). Si le temps le permet, apéritif en extérieur, puis déjeuner Méchoui, pendant lequel vous assisterez à un spectacle de cabaret. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

A l'occasion de la Semaine Bleue, le transport est offert par le Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **Mardi 23 novembre 2021** : Journée à San Remo et repas à Rio del Mulino

Au programme : 2 options :

Option 1 : Sortie traditionnelle à San Remo, avec temps libre sur le marché pour découvrir les spécialités italiennes : charcuterie, fromages, douceurs ... et faire vos emplettes.

Option 2 : Visite guidée du Vieux San Remo, entre Moyen-Age et modernité. Rendez-vous avec le guide pour une visite dans les quartiers du XIXème siècle : le Casino, l'église orthodoxe Russe, puis dans le centre historique « Piano » où se dresse la vice cathédrale San Siro, le Palais Borea, l'église Santo Stefano...

Tarif église Russe : 1,00 € par personne à régler sur place. Prévoir des chaussures confortables

Pour tous : Déjeuner au restaurant Rio del Mulino (vin et café compris) à Dolce Aqua suivi d'une animation musicale. Au retour, un arrêt vous permettra d'acheter des boissons. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

➤ **Jeudi 2 décembre 2021** : Journée « Santons et crèches » dans le Var

Départ le matin, en autocar, pour une plongée dans l'esprit et les traditions de Noël en Provence : direction Barjols, village atypique situé dans le département du Var pour la visite guidée de la crèche animée, reconstitution miniature du village sur 70 m² d'exposition dans une grotte naturelle. Déjeuner dans un restaurant au centre du village (vin et café inclus). L'après-midi, vous découvrirez la crèche animée du village de Le Val représentant la pastorale en sons et lumières. La journée se poursuivra par la visite de la crèche Rossellini : grand diorama représentant le quotidien d'un petit village, les vieux métiers d'autrefois, les décorations d'intérieur et scènes de vie le soir de Noël. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi. Prévoir des chaussures confortables

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie journée Louis de Funès Saint Raphaël	Mardi 28 septembre 2021	53,15 €	55,15 €
Sortie journée Méchoui Tourves	Jeudi 7 octobre 2021	43,00 €	45,00 €
Sortie journée marché San Remo (Italie)	Mardi 23 novembre 2021	49,15 €	51,15 €
Sortie visite guidée San Remo (Italie)		53,80 €	55,80 €
Sortie jour Santons et crèches Brignoles et Le Val	Jeudi 2 décembre 2021	47,05 €	49,05 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de retenir les destinations et tarifs ci-dessus, ainsi que :

- de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

- de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 octobre 2015. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité figurant dans le document annexe.

- de minorer le prix de la sortie en prenant en charge le coût du transport du déplacement pour l'excursion prévue le Jeudi 7 Octobre 2021 à Tourves pour l'ensemble des participants qu'ils résident ou non sur le territoire communal. Cette somme viendrait en déduction de l'ensemble des frais de la sortie et permettrait ainsi l'accès à un plus grand nombre de personnes.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du programme, de la semaine nationale des personnes âgées qui se déroulera du 4 au 10 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 35.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 19 octobre 2021

Signé électroniquement le 20/10/2021 à 21:04
par Noëlle PALAZZETTI
Vice-Présidente du CCAS

